

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2023



L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, MAIRE.

Une convocation a été transmise le 10 mars 2023 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

- N° 012/2023 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX 2023 DES TAXES LOCALES
- N° 013/2023 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2022
- N° 014/2023 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- N° 015/2023 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022
- N° 016/2023 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023
- N° 017/2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2022
- N° 018/2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- N° 019/2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2022
- N° 020/2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2023
- N° 021/2023 – BUDGET EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION 2022
- N° 022/2023 – BUDGET EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- N° 023/2023 – BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2022
- N° 024/2023 – BUDGET EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2023
- N° 025/2023 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE RENOUELEMENT DES VÉHICULES MUNICIPAUX (VÉHICULES LÉGERS – UTILITAIRES ET ENGINS AGRICOLES) – ACTUALISATION
- N° 026/2023 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'AMÉNAGEMENT DES ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE – ACTUALISATION
- N° 027/2023 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES CLÔTURES ET PORTAILS – ACTUALISATION
- N° 028/2023 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ACTUALISATION
- N° 029/2023 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023
- N° 030/2023 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – ANNÉE 2022 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
- N° 031/2023 – CENTRE COMMERCIAL DE LA HOUSE – ACQUISITION DES LOTS 7 ET 18 DE LA COPROPRIÉTÉ – ACTE SOUS LA FORME NOTARIÉE
- N° 032/2023 – RENOUELEMENT DU PARC D'ÉCLAIRAGE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS

D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES, DIT « FONDS VERT »

- N° 033/2023 – INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE MARC REBEYROL – ENTRÉE DE LA COMMUNE DE CANÉJAN AU CAPITAL SOCIAL DE LA SAS SOLÉVENT – DÉSIGNATION D'UN·E REPRÉSENTANT·E – AUTORISATION
- N° 034/2023 – RÉGIME FORESTIER – PROGRAMME D'ACTIONS – ANNÉE 2023 – APPROBATION
- N° 035/2023 – ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – ANNÉE 2023 – APPROBATION
- N° 036/2023 – MAISON DE LA PETITE ENFANCE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE CONCESSION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE
- N° 037/2023 – OPÉRATION « UNE NAISSANCE, UN ARBRE » – AUTORISATION
- N° 038/2023 – AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE AUX POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE TOUCHÉES PAR LES SÉISMES

**PRÉSENT·E·S** : MM. GARRIGOU et PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mme SALAÜN, M. CHOUC, Mme ROUSSEL, MM. MARTY, JAN, LALANDE et MASSICAULT, Mmes ANTUNES et DIAZ, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, M. LOSTE, Mmes HOUOT et MARCHAND.

**PROCURATION** : M. MARAILHAC à M. LALANDE, M. GRENOUILLEAU à M. CHOUC, Mme BOUYÉ à Mme RAUD, M. SARPOULET à Mme ANTUNES et M. KADIONIK à M. PROUILHAC.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mmes COEFFARD, FAUQUEMBERGUE, MANDRON et ROY.

Monsieur GASTEUIL est élu secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote le procès-verbal de la séance du vingt-six janvier deux mille vingt-trois qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE rend hommage à Maud MURAT, qui a occupé la fonction de jeune Maire du CMJ sur le mandat 2012-2014 et qui est décédée très prématurément et brutalement d'un cancer, après avoir été en rémission pendant 4 ans. Il salue son engagement et sa présence soutenue dans le cadre de ce mandat. Il adresse les pensées de l'ensemble des membres du Conseil municipal à elle, ses parents, sa famille, ses ami·es et tou·tes celles et ceux qui tenaient à elle.

Monsieur le MAIRE salue la réussite du festival « Ciné au féminin », organisé en partenariat par le centre Simone Signoret et le cinéma « Le Rex » de Cestas, visant à promouvoir la réalisation de films par des femmes. Cette manifestation a fait 568 entrées et sera reconduite en 2024.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~

## SÉANCE DU 16 MARS 2023

~ ~ ~ ~ ~

### N° 012/2023 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX 2023 DES TAXES LOCALES

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 26 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est tenu de fixer, chaque année, les taux de la fiscalité pour l'année en cours,

CONSIDÉRANT que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé de :

- ✓ la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies,
- ✓ la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- ✓ la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023, qui resteraient en conséquence les suivants :

=> Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : **32,85 %**  
=> Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **20,38 %**  
=> Taxe d'habitation (TH) : **10,49 %**

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de maintenir les taux communaux de contributions directes pour l'exercice 2023 comme suit :
  - => Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : **32,85 %**
  - => Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **20,38 %**
  - => Taxe d'habitation (TH) : **10,49 %**
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires se rapportant à ces taxes,
- de demander à Monsieur le MAIRE de notifier l'état N°1259 COM dûment rempli aux services de la Préfecture et ce, avant la date réglementaire.

\*\*\*\*\*

Laurent PROUILHAC rappelle que l'État a supprimé la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et a transféré la part de taxe foncière du Département aux Communes, en guise de compensation. Le taux de la TH sur les résidences secondaires reste quant à lui figé, par l'effet de la loi, à son niveau de 2019.

Il explique qu'une saine gestion supposerait de revoir les taux de la fiscalité à la hausse un petit

peu chaque année. Cependant, compte tenu des effets conjugués de l'augmentation significative des bases par le Gouvernement, au-delà du niveau d'inflation, et de celle du coût de la vie que subissent les ménages du fait de la crise mondiale, il propose de maintenir les taux à leur niveau de 2022.

### **N° 013/2023 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, pour le budget de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **N° 014/2023 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un·e président·e autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la délibération n° 017/2022 du 17 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif principal pour 2022,

VU les délibérations n° 052/2022 du 30 juin 2022 et n° 082/2022 du 20 octobre 2022, par lesquelles le Conseil municipal a approuvé les décisions modificatives n° 1 et n° 2 du budget principal pour 2022,

VU la délibération n° 013/2023 du 16 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur PROUILHAC pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif de la Commune, lequel peut se résumer suivant le tableau présenté ci-annexé,
- CONSTATE la comptabilité principale de la Commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRÊTE les résultats définitifs 2022 tels que résumés au tableau ci-annexé.

### **N° 015/2023 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction comptable M14,

VU les délibérations n° 017/2022 du 17 mars 2022, n° 052/2022 du 30 juin 2022 et n° 082/2022 du 20 octobre 2022, par lesquelles le Conseil municipal a approuvé le budget primitif principal 2022 et ses décisions modificatives n° 1 et n° 2,

VU la délibération n° 013/2023 du 16 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

VU la délibération n° 014/2023 du 16 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, décide, à l'unanimité :

- d'adopter l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 conformément au tableau ci-annexé.

### **N° 016/2023 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur PROUILHAC soumet au Conseil municipal les propositions de Monsieur le MAIRE pour le budget primitif 2023 (budget principal) de la Commune.

VU l'instruction comptable M 57,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 26 janvier 2023,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, chapitre par chapitre (ci-joint en annexe), le budget primitif 2023 (budget principal) de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- ★ en section de fonctionnement à 12 655 233,96 €
- ★ en section d'investissement à 4 760 342,52 €

## **N° 017/2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, pour le budget annexe de l'Assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **N° 018/2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un·e président·e autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la délibération n° 021/2022 du 17 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif Assainissement pour 2022,

VU la délibération n° 017/2023 du 16 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe de l'Assainissement dressé par le comptable public,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur PROUILHAC pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif du budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2022, lequel peut se résumer suivant le tableau présenté ci-dessous,
- CONSTATE la comptabilité du budget annexe de l'Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.

### **N° 019/2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction comptable M49,

VU la délibération n° 021/2022 du 17 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif de l'Assainissement pour 2022,

VU la délibération n° 017/2023 du 16 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget de l'Assainissement dressé par le comptable public,

VU la délibération n° 018/2023 du 16 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de l'Assainissement,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation définitive du résultat 2022 du budget de l'Assainissement conformément au tableau ci-annexé.

### **N° 020/2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur PROUILHAC soumet au Conseil municipal les propositions de Monsieur le MAIRE pour le budget primitif 2023 du budget de l'Assainissement de la Commune.

VU l'instruction comptable M 49,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 26 janvier 2023,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, chapitre par chapitre (ci-joint en annexe), le budget primitif 2023 du budget de l'Assainissement de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- ★ en section d'exploitation à : 273 835,50 €
- ★ en section d'investissement à : 548 573,19 €

### **N° 021/2023 – BUDGET EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil municipal,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du

passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT la régularité des écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, pour le budget annexe de l'Eau potable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **N° 022/2023 – BUDGET EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'instruction comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un·e président·e autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la délibération n° 025/2022 du 17 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif de l'Eau potable pour 2022,

VU la délibération n° 021/2023 du 16 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe de l'Eau potable dressé par le comptable public,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU, MAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur PROUILHAC pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation du compte administratif du budget annexe de l'Eau potable de l'exercice 2022, lequel peut se résumer suivant le tableau ci-annexé,
- CONSTATE la comptabilité du budget annexe de l'Eau potable, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés au tableau ci-annexé.



## **N° 023/2023 – BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction comptable M49,

VU la délibération n° 025/2022 du 17 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le budget primitif de l'Eau potable pour 2022,

VU la délibération n° 021/2023 du 16 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget de l'Eau potable dressé par le comptable public,

VU la délibération n° 022/2023 du 16 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de l'Eau potable

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, MAIRE, DÉCIDE :

- d'approuver l'affectation définitive du résultat 2022 du budget de l'Eau potable conformément au tableau ci-annexé.

## **N° 024/2023 – BUDGET EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur PROUILHAC soumet au Conseil municipal les propositions de Monsieur le MAIRE pour le budget primitif 2023 du budget de l'Eau potable de la Commune.

VU l'instruction comptable M 49,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire tenu en séance du Conseil municipal du 26 janvier 2023,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver, chapitre par chapitre (ci-joint en annexe), le budget primitif 2023 du budget de l'Eau potable de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- ★ en section d'exploitation à : 179 473,18 €
- ★ en section d'investissement à : 345 905,00 €

## **N° 025/2023 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE RENOUVELLEMENT DES VÉHICULES MUNICIPAUX (VÉHICULES LÉGERS – UTILITAIRES ET ENGINS AGRICOLES) – ACTUALISATION**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions financières relatif aux modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits d'investissement,

VU la délibération n° 029/2022 du 17 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création d'une AP/CP pour le renouvellement des véhicules municipaux de la manière suivante :

**AP/CP n° 2022-050 – Renouvellement de véhicules municipaux (véhicules légers, véhicules utilitaires et engins agricoles) (montants TTC) :**

Montant de l'AP	Montant des CP				
	2022	2023	2024	2025	2026
500 000 €	40 000 €	160 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,

Il convient d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents pour prendre en compte les coûts actualisés, les crédits de paiements non consommés sur une année pouvant être reportés sur les années suivantes si besoin.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme suivante :

**AP/CP n° 2022-050 – Renouvellement de véhicules municipaux (véhicules légers, véhicules utilitaires et engins agricoles) (montants TTC) :**

Montant de l'AP	Montant des CP				
	2022	2023	2024	2025	2026
500 000 €	40 000 €	160 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

l'autorisation de programme réajustée et proposée pour le vote pour le renouvellement des véhicules municipaux s'élevant à 500 000 € (CINQ CENT MILLE EUROS) TTC,  
- d'inscrire les montants des crédits de paiements 2023 nécessaires au budget 2023.

**N° 026/2023 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'AMÉNAGEMENT DES ÉTANGS DE LA BRIQUETERIE – ACTUALISATION**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions financières relatif aux modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits d'investissement,

VU les délibérations n° 062/2020 du 9 juillet 2020, n° 003/2021 du 4 février 2021 et n° 027/2022 du 17 mars 2022, par lesquelles le Conseil municipal a approuvé la création et les actualisations d'une AP/CP sur l'opération d'aménagements des Étangs de la Briqueterie de la manière suivante :

**AP n° 2020-100 : aménagement des Étangs de la Briqueterie (montant TTC) :**

Délibération	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
N° 062/2020	112 000 €	36 000 €	41 000 €	11 700 €	11 650 €	11 650 €
N° 003/2021	190 498,77 €	30 198,77 €	67 000€	70 000 €	11 650 €	11 650 €
N° 027/2022	204 448,78 €	30 198,77 €	64 250,02 €	80 000 €	15 000 €	15 000 €

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,

CONSIDÉRANT le réajustement des calendriers d'exécution des opérations d'investissements relatives à l'aménagement des Étangs de la Briqueterie,

Il convient d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents pour prendre en compte les coûts actualisés, les crédits de paiements non consommés sur une année pouvant être reportés sur les années suivantes si besoin.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme suivante :

**AP n° 2020-100 : aménagement des Étangs de la Briqueterie (montant TTC)**

Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
204 448,78 €	30 198,77 €	64 250,02 €	40 526,51 €	49 473,48 €	20 000 €

l'autorisation de programme réajustée et proposée pour le vote pour le projet « Aménagement des Étangs de la Briqueterie » s'élevant à 204 448,78 € (DEUX CENT QUATRE MILLE QUATRE CENT QUARANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES) TTC,  
- d'inscrire les montants des crédits de paiements 2023 nécessaires au budget 2023.

**N° 027/2023 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LES CLÔTURES ET PORTAILS – ACTUALISATION**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions financières relatif aux modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits d'investissement,

VU la délibération n° 053/2022 du 30 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création d'une AP/CP sur l'opération Clôtures et Portails de la manière suivante :

**- AP/CP – CLÔTURES ET PORTAILS :**

- Clôtures autour des bâtiments communaux
- Clôtures des espaces verts

- Portails

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>AP 2022 – OPNI</b>	200 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,

Il convient d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents pour prendre en compte les coûts actualisés, les crédits de paiements non consommés sur une année pouvant être reportés sur les années suivantes si besoin.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme suivante :

**AP n° 2022 – Clôtures et Portails (montant TTC)**

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>AP 2022 – OPNI</b>	200 000 €	46 339,20 €	51 220,80 €	51 220 €	51 220 €

l'autorisation de programme réajustée et proposée pour le vote pour le projet « clôtures et portails » s'élevant à 200 000 € (DEUX CENT MILLE EUROS) TTC,  
 - d'inscrire les montants des crédits de paiements 2023 nécessaires au budget 2023.

**N° 028/2023 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ACTUALISATION**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'article L263-8 du Code des Juridictions financières relatif aux modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits d'investissement,

VU les délibérations n° 025/2021 du 8 avril 2021 et n° 028/2022 du 17 mars 2022 par lesquelles le Conseil municipal a approuvé la création et l'actualisation d'une AP/CP pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme suit :

**AP/CP n° 2021–122 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (montants TTC) :**

Délibération	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
N° 025/2021	90 000 €	45 000 €	45 000 €			
N°028/2022	106 000 €	0 €	36 500 €	47 000 €	16 000 €	6 500 €

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des autorisations de programmes et

de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,

CONSIDÉRANT le réajustement des calendriers d'exécution des opérations d'investissements relatives à la révision du PLU,

Il convient d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents pour prendre en compte les coûts actualisés, les crédits de paiements non consommés sur une année pouvant être reportés sur les années suivantes si besoin.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme suivante :

**AP n° 2021-122 – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (montants TTC) :**

Montant de l'AP	Montant des CP				
	2021	2022	2023	2024	2025
106 000 €	0 €	17 745 €	65 755 €	16 000 €	6 500 €

l'autorisation de programme réajustée et proposée pour le vote pour la révision du PLU s'élevant à 106 000 € (CENT SIX MILLE EUROS) TTC,

- d'inscrire au budget principal 2023 la somme relative aux crédits de paiements 2023.

**N° 029/2023 – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023**

Monsieur BARRAULT expose :

VU la délibération n° 063/2022 du Conseil municipal du 30 juin 2022 allouant des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et du versement de leur subvention au titre de l'exercice 2023, les associations pourraient rencontrer des difficultés de trésorerie,

Il convient de leur allouer un acompte sur subvention. Celui-ci pourrait être égal au maximum à 50 % du montant de la subvention octroyée en 2022. Seules seront concernées les associations dont la subvention totale 2022 était supérieure à 500 €.

Cette allocation est soumise au dépôt d'un dossier complet (bilan de l'année écoulée, compte de résultat, état de trésorerie, projets 2023 et ventilation de la subvention demandée) auprès des services municipaux.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser un acompte sur la subvention 2023 aux associations de la Commune ayant déposé un dossier complet. Cette avance sera égale au maximum à 50 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2022, lorsque cette dernière a dépassé le montant de 500 € (CINQ CENTS EUROS),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2023, compte 6574.

**N° 030/2023 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – ANNÉE 2022  
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame HANRAS expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,

VU l'avis de la Commission « Commune durable » réunie le 14 mars 2023,

CONSIDÉRANT que l'article L.2241-1 susvisé dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune* »,

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2022 joint en annexe.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2022, lequel sera annexé au compte administratif de l'année 2022.

**N° 031/2023 – CENTRE COMMERCIAL DE LA HOUSE – ACQUISITION DES LOTS 7 ET 18 DE  
LA COPROPRIÉTÉ – ACTE SOUS LA FORME NOTARIÉE**

Madame HANRAS expose :

VU la loi du 22 juillet 1982, complétant celle du 2 mars 1982, relatives aux droits et aux libertés des Communes, des Régions et des Départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1311-11,

VU la convention opérationnelle n° 33-18 d'action foncière pour la densification et le développement de l'habitat signé le 13 juillet 2018 entre la Commune de CANÉJAN et l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine,

VU les avenants à cette convention signés les 1<sup>er</sup> février 2019 et 20 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission « Commune durable » réunie le 14 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'avec l'aide de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine, la Commune de CANÉJAN a souhaité renforcer sa maîtrise de l'urbanisation tout en poursuivant ses objectifs de réalisation de logements sociaux sur son territoire,

CONSIDÉRANT que la convention susvisée prévoit notamment l'acquisition par l'EPF des alvéoles du bâtiment du Centre commercial de la House inclus dans un périmètre opérationnel plus large, afin de permettre la mise en œuvre d'une opération de requalification de ce second « bourg » ; qu'en effet, cet immeuble de 3 000 m<sup>2</sup>, construit dans les années 1970 et divisé en de nombreuses cellules commerciales, ne répond plus aux nouvelles habitudes d'achats, si bien qu'à cet endroit, la Commune envisage la réalisation d'une opération mixte avec le maintien des commerces en rez-de-chaussée, combinée à un programme d'habitat, dans la perspective de redynamiser ce « cœur de quartier » autour d'un projet structurant conjuguant offre commerciale locale et poursuite d'une politique en faveur d'un logement de qualité,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette convention, l'EPF de Nouvelle Aquitaine a notamment

acquis les lots 7 et 18 de la copropriété du Centre commercial de la House par un acte signé le 1<sup>er</sup> avril 2019 pour un montant de 117 000 €, auxquels viennent s'ajouter les frais d'actes pour un montant de 2 385,83 €, soit un prix global d'acquisition de 119 385,83 €,

CONSIDÉRANT que la convention disposait que, pour accompagner cette stratégie foncière, l'EPF pourrait mettre au service de la Commune son ingénierie afin de réaliser des études pré-opérationnelles, et qu'ainsi il a fait réaliser des études liées au projet « Cœur de la House » pour un montant de 24 091 € TTC,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'avenant n° 2 de la convention, il appartient à la Commune d'acquérir ces biens avant le 31 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'au prix d'acquisition et des frais d'études détaillés ci-dessus, doivent s'ajouter les frais annexes engagés (impôts, frais de copropriété, assurances...) par l'EPF, dont le montant global s'élève à 10 798,19 € TTC,

CONSIDÉRANT que divers remboursements perçus par l'EPF, d'un montant de 3 161,80 € viennent en déduction du prix d'acquisition, lequel s'élève en définitive à 157 893,73 € (incluant la TVA sur marge pour un montant de 6 780,51 € - hors frais d'acte),

CONSIDÉRANT que le prix de cession est inférieur au seuil de saisine du service des Domaines,

Il y a lieu de proposer l'acquisition des lots 7 et 18 de la copropriété du Centre commercial de la House pour un montant de 157 893,73 € (hors frais d'acte notarié).

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir les lots 7 et 18 de la copropriété du Centre commercial de la House pour un montant de 157 893,73 € (CENT CINQUANTE SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT TREIZE EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS, hors frais d'acte notarié,
- de préciser que cette cession interviendra sous la forme notariée,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document afférent à cette cession.

**N° 032/2023 – RENOUELEMENT DU PARC D'ÉCLAIRAGE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS  
– DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES, DIT « FONDS VERT »**

Monsieur le MAIRE expose ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la circulaire ministérielle en date du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « Fonds vert ») et notamment l'axe 1 relatif à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public dans un objectif de performance environnementale,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n° 016/2023 du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif de la Commune, et notamment une partie des opérations de renouvellement du parc des éclairages des équipements sportifs,

CONSIDÉRANT que le Fonds vert est entre autres destiné à financer des subventions d'investissement permettant le renouvellement des parcs de luminaires anciens,

CONSIDÉRANT l'action engagée par la Commune visant à réaliser des économies d'énergie en modifiant, d'une part, les horaires d'éclairage des axes routiers, secteurs résidentiels et lieux de

stationnement, et, d'autre part, en remplaçant une partie du parc des luminaires actuels par des ampoules LED à basse consommation,

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des éclairages des équipements sportifs (cours de tennis extérieurs, terrains de pétanque, terrains de football, piste de BMX,...),

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel pour l'année 2023 établi pour le changement des ampoules en LED s'élève à 90 000 € HT,

Il y a lieu de solliciter de l'État une subvention correspondant à 80% du montant HT éligible au titre des actions de rénovation 2023 d'une partie de l'éclairage public, pour la rénovation de l'éclairage d'une partie des équipements sportifs de la Commune de CANÉJAN (passage en ampoule LED).

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de demander une subvention au titre du Fonds verts pour le financement de l'opération de remplacement des luminaires d'éclairage des terrains de sport,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après :

	<b>Montant de la subvention attendue</b>	<b>Taux de subvention</b>
<b>Coût de l'opération</b>	<b>90 000 € HT</b>	
Subvention Fonds vert	72 000 € HT	80 %
Autofinancement	18 000 € HT	20 %

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document se rapportant à la demande de subvention.

**N° 033/2023 – INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE MARC REBEYROL – ENTRÉE DE LA COMMUNE DE CANÉJAN AU CAPITAL SOCIAL DE LA SAS SOLÉVENT – DÉSIGNATION D'UN·E REPRÉSENTANT·E – AUTORISATION**

Madame BOUTER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et la loi n° 2019-1147 dite Énergie-Climat du 8 novembre 2019, qui permettent aux Communes de devenir actionnaires de Société Anonyme (SA) ou de Société par Actions Simplifiée (SAS) ayant pour objet la production d'énergies renouvelables sur leur territoire ou sur un territoire limitrophe,

VU la délibération du Conseil municipal n° 074/2022 du 22 septembre 2022, par lequel le Conseil municipal a approuvé la mise en place, l'exploitation et la maintenance d'une installation solaire photovoltaïque sur la toiture de l'école Marc Rebeyrol, en vue de produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau, et autorisé Monsieur le MAIRE à signer le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public y afférent,

VU la convention d'occupation du domaine public signée le 17 novembre 2022 avec la SAS SOLÉVENT,

VU les statuts de la SAS SOLÉVENT,



VU l'avis de la Commission « Commune durable » réunie le 14 mars 2023,

CONSIDÉRANT que les projets d'installations de production d'énergie renouvelable menés par la société SOLÉVENT sont financés par appel à souscriptions d'actions par les actionnaires, citoyen·nes ou collectivités, constituant le capital de SOLÉVENT, ainsi que par des compléments sous forme d'emprunts bancaires et de subventions,

CONSIDÉRANT que les projets développés par SOLÉVENT sont labellisés « projets citoyens » selon la charte « Énergie Partagée »,

CONSIDÉRANT que chaque actionnaire dispose d'une voix lors de l'Assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions détenues,

CONSIDÉRANT que cette prise de participation au capital social donne droit à la Commune de CANÉJAN à la perception de dividendes à proportion de sa part dans le capital social, dans le cas où il serait décidé en Assemblée générale de la répartition, en totalité ou en partie, du bénéfice distribuable,

CONSIDÉRANT que le risque financier pour la Commune de CANÉJAN est limité à ses apports,

Il est proposé au Conseil municipal de participer au capital social de la société SOLÉVENT afin de contribuer à la transition énergétique et de favoriser l'émergence de dynamiques citoyennes, à hauteur de la somme de 1 000 €, traduite en 20 actions d'un montant de 50 € chacune.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, M. BARRAULT et Mme MARCHAND, Conseiller·es municipaux intéressé·es, ne participant ni au débat, ni au vote :

- d'approuver la participation de la Commune de CANÉJAN au capital social de la SAS SOLEVENT à hauteur de 20 (VINGT) actions au prix de 50 € (CINQUANTE EUROS),
- d'approuver les statuts de la SAS SOLÉVENT,
- de désigner Aurore BOUTER pour représenter la Commune de CANÉJAN au sein de l'Assemblée générale de la SAS SOLÉVENT jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026 et, à ce titre, de l'autoriser à y prendre toute décision intéressant la Commune,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents à cet effet, et notamment le bulletin de souscription.

#### **N° 034/2023 – RÉGIME FORESTIER – PROGRAMME D' ACTIONS – ANNÉE 2023 - APPROBATION**

Madame BOUTER expose :

VU le Code Forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 073/2014 du 26 juin 2014 portant rattachement de parcelles communales au régime forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 010/2016 du 11 février 2016 approuvant le plan de gestion des parcelles de forêt communale soumises au régime forestier proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour la période 2016-2030,

VU la délibération n° 011/2016 du Conseil municipal du 11 février 2016 portant notamment adhésion au label P.E.F.C (Programme Européen des Forêts Certifiées),

VU la délibération n° 046/2017 du Conseil municipal du 12 juin 2017 approuvant le rattachement complémentaire de parcelles communales au régime forestier et par là-même au plan de gestion lié pour la période 2016-2030,

VU l'avis de la Commission « Commune durable » réunie le 14 mars 2023,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2023 et conformément au plan de gestion, l'O.N.F. propose le programme d'actions ci-après, dont les frais seront pris en charge par la collectivité :

- parcelle 1.b : débroussaillage mécanique initial (report de l'année 2021) : broyage des rémanents d'exploitation avec travail superficiel du sol après coupe d'ensemencement,
- parcelles 1.b et 9 : actions de communications : opérations de communication avec les écoles et martelage avec les élèves,

CONSIDÉRANT que le montant de ces travaux est estimé à 3 820 €HT soit 4 584 € (QUATRE-MILLE CINQ-CENT-QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS) TTC,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions pour la gestion des parcelles de forêt communale pour l'année 2023, pour un montant global estimé à 3 820 € HT, soit 4 584 € TTC.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'actions de gestion de la forêt communale pour l'année 2023 pour un montant global estimé à 3 820 € (TROIS-MILLE HUIT-CENT VINGT EUROS) HT, soit 4 584 € (QUATRE-MILLE CINQ-CENT-QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS) TTC,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à en assurer l'exécution financière dans la mesure où les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune.

#### **N° 035/2023 – ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – ANNÉE 2023 – APPROBATION**

Madame BOUTER expose :

VU le Code Forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 073/2014 du 26 juin 2014 portant rattachement de parcelles communales au régime forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 010/2016 du 11 février 2016 approuvant le plan de gestion des parcelles de forêt communale soumises au régime forestier proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour la période 2016-2030,

VU la délibération du Conseil municipal n° 046/2017 du 12 juin 2017 approuvant le rattachement complémentaire de parcelles communales au régime forestier et par là-même au plan de gestion lié pour la période 2016-2030,

VU l'avis de la Commission « Commune durable » réunie le 14 mars 2023,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2023, et conformément au-dit plan de gestion, l'O.N.F. propose un programme de coupe de bois lié à des éclaircies notamment sanitaires sur les parcelles identifiées 1.b (report de l'année 2021) et 9 dont les bénéfices de la vente sont estimés à 8 500 €, entièrement reversés à la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'état d'assiette et la destination des coupes de bois pour l'année 2023.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'état d'assiette et la destination des coupes de bois pour l'année 2023,
- que toutes les coupes de bois inscrites à l'état d'assiette 2023 seront mises en vente par l'O.N.F. (parcelles 1.b et 9) au profit de la Commune de CANÉJAN.

**N° 036/2023 – MAISON DE LA PETITE ENFANCE –  
APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE CONCESSION DE LA  
STRUCTURE D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE**

Madame SALAÜN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-1 à L1411-11, R1411-1 à R1411-2 et D1411-3 à D1411-5,

VU la délibération n° 088/2016 du 12 décembre 2016, par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'un équipement unique de 50 à 60 places destiné à recevoir un service public d'accueil de la petite enfance, le Relais Petite Enfance et un Lieu d'Accueil Enfants Parents,

VU la délibération n° 079/2017 du Conseil municipal réuni le 2 octobre 2017 approuvant le principe de la délégation de service public (DSP) comme mode de gestion et d'exploitation de la structure d'accueil collectif de la petite enfance,

VU la délibération n° 055/2019 du 11 juillet 2019, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le choix du titulaire en charge de la DSP relative à la gestion d'une structure multi-accueil petite enfance et autorisé la signature de la convention afférente avec l'association LA MÔMERIE,

VU la délibération n° 070/2020 du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la DSP visant à différer la date prévisionnelle d'accueil des enfants, initialement fixée au 24 août 2020, en la reportant au 4 janvier 2021,

VU la délibération n° 057/2022 du 30 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la prise en charge financière par la Commune de la réservation de 3 places au sein de la structure multi-accueil petite enfance « La lanterne Magique », au bénéfice du ou des enfants de certain-es de ses agent-es, dans le respect des règles d'éligibilité et d'attribution des places de cette structure, ainsi que l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil de la petite enfance,

VU le projet de contrat et ses annexes,

CONSIDÉRANT que la Commune de CANÉJAN souhaite prendre à sa charge la réservation d'une place supplémentaire au sein de la structure, réservée au bénéfice exclusif du ou des enfants de ses agent-es sélectionné-es selon les critères d'éligibilité et d'attribution applicables pour cette structure,

CONSIDÉRANT que pour permettre cette réservation, il est nécessaire de modifier l'article 2.3 du contrat initial afin de laisser la possibilité au Délégataire de vendre jusqu'à quatre berceaux maximum à des entreprises ainsi qu'à toute autre structure, publique ou privée, employant des salarié-es,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 3 et d'autoriser Monsieur le MAIRE à le signer.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la prise en charge financière par la Commune de la réservation d'une place supplémentaire au sein de la structure multi-accueil petite enfance « La lanterne Magique », au bénéfice du ou des enfants de certain-es de ses agent-es dans le respect des règles d'éligibilité et d'attribution des places de cette structure,
- d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil de la petite enfance,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil de la petite enfance.

## N° 037/2023 – OPÉRATION « UNE NAISSANCE, UN ARBRE » - AUTORISATION

Madame SALAÜN expose :

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le réchauffement climatique et de restauration de la biodiversité, la Commune de CANÉJAN souhaite lancer le dispositif « **Une naissance, un arbre** », qui vise à planter, sur l'espace public, un arbre pour chaque enfant canéjanais·e né·e au cours de l'année écoulée, soit environ 60 nouveau-nés par an.

En effet, de nombreuses traditions existent lorsqu'il s'agit de fêter la naissance d'un enfant, planter un arbuste en fait partie. Symbole de vie, de croissance et de longévité, l'arbre grandit au même rythme que l'enfant.

Au-delà de l'aspect symbolique, cette opération s'inscrit dans le prolongement des actions menées localement pour végétaliser en créant des espaces de nature en ville et en densifiant, chaque fois que cela est possible, la présence des végétaux dans la cité. À son échelle, cette action contribue aussi à responsabiliser les futures générations, à sensibiliser les citoyen·nes de demain à l'importance de notre patrimoine naturel. Par cette opération, la Commune offre la possibilité aux Canéjanais·es de participer activement à l'accroissement du patrimoine arboré de la ville.

Planter un arbre n'est jamais un acte dérisoire. En effet, nous en avons aujourd'hui la certitude, les solutions que nous offre la nature seront déterminantes pour atteindre la neutralité carbone. À chaque fois que l'on recrée de la biodiversité, on protège nos populations du dérèglement climatique. La nature est notre première alliée dans ce combat, en absorbant le carbone et en réduisant les dégâts causés par les événements climatiques extrêmes. On ne peut pas envisager notre survie sans la sienne.

D'ici la fin de l'année 2023, plus de 90 arbres vont ainsi être plantés à différents endroits déjà identifiés sur le domaine public, et prioritairement : *à l'arrière des tennis ; à hauteur du domaine de Guillemont, le long du chemin de la House ; sur le « délaissé Pascual », dans le cadre d'un projet d'aménagement de cette entrée de ville.* D'autres lieux pourront également accueillir de nouvelles plantations : *avenue du Parc, impasse Granet (au pied de la butte), au fond du stade des Peyrères, à l'entrée du parc d'activités du Courneau, etc.*

Cette dynamique entre dans le cadre d'un projet de plantation d'environ 200 arbres en 3 ans.

Les arbres seront plantés dans le respect des cycles végétatifs. Les essences choisies seront endogènes et diversifiées, comme le serait une forêt naturelle, ou bien de type fruitier. Elles prendront en compte également l'évolution climatique.

Devant chaque espace planté par les services de la Commune, sera apposée une plaque indiquant le nom de l'opération, les essences ainsi que l'année de naissance des enfants concerné·es.

Une fois par an, une cérémonie de plantation de l'arbre symbolisant la naissance de tous les enfants de l'année écoulée sera organisée à l'automne, à laquelle les parents des nouveau-nés canéjanais·es seront invité·es.

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'agir en faveur de la préservation de l'environnement, de la restauration de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique,

CONSIDÉRANT la place et l'action de la nature, en particulier des arbres, dans la réduction de l'érosion, la rétention du dioxyde de carbone et la fourniture d'habitats confortables pour de nombreuses espèces de plantes et d'animaux,

CONSIDÉRANT le souhait de célébrer chaque naissance d'un·e enfant sur le territoire de la Commune avec la plantation d'un arbre, symbole de vie, de croissance et de longévité,

CONSIDÉRANT les enjeux éducatifs associés à cette opération,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de l'opération « Une naissance, un arbre » à compter de l'année 2023.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de l'opération « Une naissance, un arbre » à compter de l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout acte afférant à cette opération.

### **N° 038/2023 – AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE AUX POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE TOUCHÉES PAR LES SÉISMES**

Monsieur le MAIRE expose :

Le 6 février dernier, plusieurs villes du sud-est de la Turquie et du nord-ouest de la Syrie ont été touchées par des séismes d'une ampleur inédite. Immeubles effondrés, maisons en ruines, quartiers dévastés, les tremblements de terre successifs ont détruit des pans entiers de ces territoires et avec eux, les vies de celles et ceux qui les peuplent.

À ce jour, plus de 42 000 personnes ont trouvé la mort.

Face à ce drame humanitaire, la Commune de CANÉJAN, ses élu·es et ses habitant·es, adressent leurs pensées aux familles endeuillées et expriment tout leur soutien aux populations locales victimes de cette tragédie.

Parce que c'est dans de pareilles circonstances que la solidarité internationale prend tout son sens, la Commune de CANÉJAN, à l'instar de nombreuses collectivités françaises, souhaite se mobiliser pour venir en aide aux sinistré·es qui, pour beaucoup, ont tout perdu.

VU l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire* »,

CONSIDÉRANT l'urgence qu'il y a à apporter une aide humanitaire dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité,

CONSIDÉRANT l'action menée par la Fondation de France, déjà impliquée dans cette région du monde depuis de nombreuses années, pour déployer rapidement des actions de première nécessité par le biais d'associations locales, turques et syriennes, intervenant auprès des populations affectées, sans discrimination (matériel médical, fourniture de tentes pour des mises à l'abri des familles démunies, soutien financier aux hôpitaux du Nord de la Syrie), avant de mener dans un second temps des actions de reconstruction durable,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une aide financière humanitaire d'urgence de 3 000 € au profit des populations turque et syrienne sinistrées, via la Fondation de France.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une aide financière humanitaire d'urgence de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à la Fondation de France pour soutenir ses actions de secours et d'aide aux peuples turc et syrien,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, article 65748.

~~~~~

Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 003/2023 au n° 008/2023 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

Le Maire,

B. GARRIGOU

Le Secrétaire de séance,

B. GASTEUIL